



„Die Stadt der toten Kinos...“

Une grève des cinémas à Luxembourg-Ville en janvier 1940¹

„Bei der Revision der Lichtspieltheater der Stadt Luxemburg, am 1. Januar, wurde festgestellt, dass alle geschlossen hatten, mit Ausnahme des Cinéma 'Asfa'-Theaterplatz. In den übrigen Etablissements, wie 'Capitole' - 'Marivaux' - 'Ecran' - 'Palace' - 'Medinger' und 'Eden', waren Plakate angebracht, welche dem Publikum folgendes zur Kenntnis brachten:

'Die Lichtspieltheater Luxemburgs beehren sich ihrem werten Publikum mitzuteilen, dass sie sich durch die drückenden städtischen Abgaben genötigt sehen ihre Kinos ab 1. Januar bis auf weiteres zu schließen.'

Die Türen waren sämtlich verschlossen und es fanden auch wirklich keine Vorstellungen statt.“ (Rapport de police de la Ville de Luxembourg, daté du 2 janvier 1940)

Du 1^{er} au 11 janvier 1940, les six principales salles de cinéma situées sur le territoire de la Ville de Luxembourg sont en grève. Pendant presque deux semaines, les habitants de la capitale sont privés de représentations cinématographiques. Qu'est-ce qui a pu inciter les exploitants de cinémas luxembourgeois, „welche bis jetzt nicht immer recht befreundet zueinander waren“², à s'unir et à recourir à une mesure aussi drastique?

Il est vrai qu'il ne s'agit pas de la première grève des exploitants cinématographiques au Grand-Duché. En 1918, les salles de cinéma de la Ville de Luxembourg avaient déjà arrêté les séances durant quelques jours afin de protester contre un règlement qui fixait l'heure de fermeture des salles à 22h.

Les raisons à l'origine de la grève de janvier 1940 sont cependant d'un tout autre ordre. En fait, il s'agit du point culminant d'un long conflit qui oppose depuis plusieurs années les exploitants de la capitale à la Ville de Luxembourg à propos de la fameuse 'taxe d'amusement' communale auxquels sont astreintes les salles de cinémas.

Instaurée en 1921, la taxe „à percevoir au profit des pauvres sur les amusements publics“, fixée originellement à 10% de la recette brute fait régulièrement l'objet de polémiques et de discussions. Entre 1929 et 1935, la Ville et les exploitants de cinéma se livrent des escarmouches régulières.

A travers des lettres ouvertes, des tracts, des articles publiés dans leurs feuilles de publicité et une correspondance abondante au ton agressif avec la commune, les exploitants ne cessent de se plaindre de la 'taxe d'amusement' et exigent, sinon son abolition pure et simple, du moins une réduction substantielle.

Les arguments avancés par les exploitants dans ce conflit sont multiples. Ils avancent e.a. que les „großen Tingel-Tangels vor dem Bahnhof, in der Joseph-Junkstraße, in der Straßburgerstraße und in der Stadt“³ paient sensiblement moins de taxes que les cinémas. Cette injustice en matière d'imposition est dénoncée avec vigueur, d'autant plus que les spectacles de variétés sont considérés comme des concurrents directs. Georges Reckinger, propriétaire du 'Ciné Capitole', note en 1935: „Meine Kundschaft geht zum Variété und gerade eben diese Konkurrenz wird durch die Armentaxe bevorzugt.“⁴

La crise économique du moment, la dévaluation de la monnaie belge et l'abandon de la parité du franc belge avec le franc luxembourgeois en 1935, sont d'autres arguments invoqués contre la taxe par les exploitants: „Bedenken Sie welch große Opfer gerade die Geldwertung von mir gefordert hat. Infolge der Ausgaben zu Angsteinkäufen gehen nur mehr wenige ins Kino. Zudem sind die Filmprogramme durch unsere Geldwertung, da (sie) nur aus dem Auslande bezogen werden können, um wenigstens 10% teurer geworden. (...) Die Erhaltung meiner Existenz zwingt meiner Seite,

daß ich vom Staate sowie der Gemeinde eine Reduzierung der mir auferlegten, den Zeitverhältnissen nicht mehr angepassten Ausgaben verlange.“⁵

Les exploitants soulignent par ailleurs que le cinéma n'est ni un luxe ni un lieu de pur amusement: „Kino und Theater sind heute keine Belustigungsetablissemante mehr, sondern gehören unstreitig zur Volksbildung, weil das Gebotene nicht nur unterhaltend, sondern auch belehrend und erzieherisch wirkt. Da unsere Kundschaft vorwiegend aus kleinen Bürgern, mittleren Beamten und Arbeitern besteht, denen der Besuch von Bällen, Dancings und Konzerten zu teuer ist, trifft diese Vergnügungssteuer hauptsächlich die niedere Klasse unserer Bevölkerung, was doch unmöglich im Sinne des Gesetzgebers sein kann.“⁶ En tant que „Bildungstätte“⁷, le cinéma devrait donc être exempt de taxe d'amusement. Mieux encore, il devrait être soutenu financièrement par l'Etat.

Le parti socialiste qui prend position dans l'affaire en 1930 avance des arguments similaires: „Angesichts der volkserzieherischen, hochkulturellen Aufgaben, welche im modernen Volksleben Kino, Theater und Volksvorstellungen überhaupt durch ihre moralisch hebenden

¹ 'D'Revue', Nr.1/ 6.1.1940;

² Archives de la Ville de Luxembourg, dossier 13f/9/39, rapport de police du 2.1.1940;

³ id ;

⁴ AVL, dossier 69/26/33, lettre du 9.11.1933;

⁵ id., lettre du 22.1.1935;

⁶ id., lettre de Georges Reckinger, propriétaire du 'Cinéma Capitole' au Collège échevinal (13.4.1935);

⁷ AVL, dossier 13f/2/30, lettre du 11.2.1930;

⁸ AVL, dossier 69/26/33, lettre du 21.2.1934;

und sittlich bildenden Auswirkungen auf das Volksganze zu erfüllen berufen sind, reden wir einem weitgehenden Entgegenkommen von Seiten der Vertretung der Allgemeinheit diesen Veranstaltungen gegenüber das Wort, das sich in einem fühlbaren, wenn nicht vollständigen Abstreifen des prohibitiven Charakters allzu hoher Taxen kund tut."^{xix}

La presse du pays ne reste pas à l'écart. En 1934, l'APCL ('Association de la Presse Cinématographique Luxembourgeoise'), qui rassemble les critiques de cinéma des différents organes de presse du pays, se prononce pour une réduction des taxes.

Le 'Luxemburger Wort' souligne que les taxes excessives encouragent les exploitants à programmer des films bon marché, sans valeur artistique et morale ou pire, à caractère „pornographique”^{xx}: „Indem man das Kinounternehmen mit Steuern überlastet, treibt man es Wege zu gehen, die im Namen der Kunst und der Moral zu bekämpfen sind.”^{xxi}

Le quotidien socialiste 'Escher Tageblatt' de son côté estime que la „Luxussteuer” est „unangebracht” pour la simple raison que le cinéma n'est pas un luxe: „Ist es Luxus, wenn Proletarier - denn diese, Angestellte und Arbeiter, bilden die große Masse des Kino-Publikums - sich buchstäblich das Geld vom Munde absparen, um für einige Stunden etwas anderes zu sehen als ihren Alltag?”^{xxii}

Au cours de toutes ces années de polémiques et de conflits, la Ville ne fait pas la sourde oreille aux revendications des propriétaires de cinémas. A plusieurs reprises elle est prête à faire des concessions. Ainsi en 1931, le Conseil communal consent à une „réduction du droit des pauvres” et introduit une somme forfaitaire qui se situe à environ 2/3 de la somme payée au cours des années précédentes. Les différentes salles de cinéma de la Ville de Luxembourg ne sont donc plus tenues à payer 10% de leurs recettes brutes au 'Bureau de Bienfaisance', l'administration municipale responsable de la taxe. Le forfait accepté par le Collège des bourgmestre et échevins en 1931 ne représente qu'environ 6,66 % des recettes brutes du moment.

Après l'abandon de la parité avec la monnaie belge en avril 1935 (le franc luxembourgeois vaut désormais 1,25 franc belge), la Commission des finances de la ville fait preuve de compréhension pour les préoccupations des exploitants en se prononçant contre une augmentation de la taxe: „Il ne faut pas perdre de vue surtout que du point de vue de leur gestion financière ces établissements subissent, comme toutes les entreprises économiques, les effets de la crise prolongée et seraient certainement dans le cas de devoir licencier une partie de leur personnel, si l'élévation massive des taxes menaçait leur existence.”^{xxiii} En mai 1935, le Collège échevinal accorde même une réduction substantielle aux exploitants en leur permettant de payer le forfait existant en francs belges au lieu de francs luxembourgeois, ce qui revient à une diminution de 18 %. La somme forfaitaire totale pour l'ensemble des salles s'élève désor-

mais à 8.700 francs belges par mois. La répartition de cette somme se fait selon l'importance des différentes salles.^{xxiv}

Après plusieurs années d'accalmie, la question de la taxe d'amusement revient au devant de la scène lorsqu'en 1939, le 'Marivaux', fermé pour des travaux de transformation et de modernisation pendant plusieurs semaines, demande une exonération de la taxe durant la période de fermeture.

Non seulement, le 'Bureau de Bienfaisance' rejette la demande, mais adresse aussi une note au Collège des Bourgmestre et Echevins dans laquelle il souligne que le forfait payé par les cinémas depuis 1935, ne correspond plus en aucune manière aux bénéfices réels des cinémas, qu'on estime être beaucoup plus importants. Il demande qu'on revienne à la taxe uniforme de 10% de la recette brute.

Suite aux réflexions du 'Bureau de Bienfaisance', les autorités municipales décident d'abolir le forfait et de fixer la taxe à payer par les

établissements cinématographiques à partir du 1er janvier 1940 à „2/3 de 10% sur le prix normal des places occupées, sans égard aux réductions accordées à titre de faveur.”^{xxv}

Les propriétaires de cinémas ne sont guère enchantés par cette nouvelle réglementation. En dépit des multiples petites guerres que se livrent les différents exploitants pour des brouilles, ils décident de mener une action commune dans cette affaire. Lors d'une conférence de presse, ils soulignent que l'augmentation des taxes ne tient absolument pas compte des réalités. Ils estiment en effet qu'ils sont victimes d'une baisse sensible des spectateurs depuis le début de la guerre et qu'en plus ils sont confrontés à une hausse des coûts à tous les niveaux. Les salaires du personnel (opérateurs, ouvreuses, caissières, portier), l'entretien des installations techniques, l'impression des feuilles de publicité, leur envoi par la poste, l'achat d'annonces dans les quotidiens, les droits de douane, les frais pour le téléphone et le télégraphe sont des dépenses régu-





Photos: Stephan Feltgen („d'Revue" No. 1 du 6 janvier 1940)



lières qui diminuent sensiblement le revenu net. Ils notent que les „exploitations cinématographiques sont loin de laisser les bénéfiques mirobolants que se figurent les tiers non avertis. (...) Le forfait dont le conseil propose l'abolition a été établi en période de prospérité alors que les cinémas marchaient à plein rendement.(...) Pourquoi dès lors revenir sur les errements du passé dans une période de chômage, de ralentissement des affaires et de troubles à nos frontières."^{xvi} Avec la réintroduction de la taxe de 10%, l'exploitation d'une salle de cinéma à Luxembourg-Ville ne serait plus rentable.

Afin de faire comprendre aux édiles leur détermination, les propriétaires de cinémas décident de fermer leurs établissements le 1er janvier 1940 jusqu'à nouvel ordre.

Du côté de la Ville, on n'apprécie guère la décision des exploitants de recourir à la grève: „Die von den Kinobesitzern getroffene Maßnahme ist inopportun und unkorrekt, weil dadurch das Personal in Mitleidenschaft gezogen wird und dem Armenbüro sowie dem normalen Wirtschaftsleben der Stadt Schäden erwachsen."

La presse luxembourgeoise pour sa part, continue à prendre position en faveur des exploitants. Le 'Luxemburger Wort' est strictement opposé à une augmentation de la taxe pour des raisons morales, culturelles, éducatives („ein wertvolles Volkserziehungsmittel") et sociales („Das Kino ist heute die einzige Unterhaltung und Erholung, die dem Arbeiter erschwinglich ist. Sie darf ihm nicht genommen werden"^{xvii}). Le journal catholique se prononce même pour l'abolition totale de la taxe d'amusement. Dans la publication de gauche 'Die Neue Zeit', le critique de cinéma Evy Friedrich s'exprime pour le maintien du forfait en soulignant que le cinéma n'est pas une „gewöhnliche Belustigung" mais une „sehr ernste Angelegen-

heit der Volksbildung"^{xviii} et qu'au moins les films de qualité devraient être exempts de taxe.

Après presque deux semaines les exploitants décident de mettre fin à la grève, tout en regrettant de ne pas avoir réussi à imposer leurs conditions à la Ville. Dans une feuille de publicité commune éditée pour la semaine du 12 au 18 janvier et distribuée à 22 000 exemplaires, les exploitants s'adressent à leurs clients: „Ab heute, Samstag nachmittag, werden die hauptstädtischen Kinos ihren regelmäßigen Betrieb wieder aufnehmen. Wir hatten bis zur letzten Minute gehofft, eine für die Kinobesucher tragbare Lösung mit dem Schöffenrat zu finden. (...) ES WAR VERGEBENS! Die städtischen Behörden, Schöffenrat, Finanzkommission und Armenbüro beharrten auf ihrem Standpunkte, DER ALLEIN DEN KINOESUCHER TRIFFT. Ab nächsten Dienstag müssen DIE PREISE DER PLÄTZE ERHÖHT WERDEN!"^{xxx}

Les exploitants décident donc d'augmenter les prix d'entrée. Cette majoration varie selon les places entre 4% et 8%. Cédant à un relent de populisme, les exploitants rejettent l'entière responsabilité de cette augmentation sur le 'Bureau de Bienfaisance' de la Ville: „Und WOZU dies alles? Damit der kostspielige Apparat der Behörden beibehalten werden kann! Damit gewisse Herren ruhig am Monatsende ihre fetten Gehälter weiterhin in Empfang nehmen dürfen!"^{xxx}

Dans leur pamphlet agressif, les propriétaires de cinéma passent sous silence le fait que la Ville n'a pas été totalement intransigeante. Ils n'informent pas leur public sur le véritable compromis conclu avec les édiles. Car s'il est vrai que les autorités municipales ne reviennent pas sur leur décision d'abolir le forfait, ils font tout de même des concessions importantes face aux exploitants, en réduisant la fameuse taxe à 5%! Une solution temporaire dans un conflit qui

continuera à empoisonner les relations entre propriétaires de cinéma et Ville de Luxembourg pendant encore plusieurs décennies.

Les seuls véritables perdants à l'issue de la grève des cinémas de janvier 1940 ne sont en tous cas ni la Ville, ni les exploitants, mais les spectateurs.

Paul Lesch

^{ix} AVL, lettre du 17.6.1930;
^x 'Luxemburger Wort', 12.10.1934;
^{xi} id.;

^{xii} 'Escher Tageblatt', 12.8.1932;

^{xiii} AVL, dossier 69/26/33, 18.5.1935;

^{xiv} 'Marivaux': 2.500 francs belges/par mois, 'Capitole': 2.500, 'Ecran': 1.500, 'Kino-Palace': 1.000, 'Cinéma de la Cour': 1.000, 'Eden': 200;

^{xv} AVL, dossier 13f/9/39, Extrait du registre aux délibérations du 'Bureau de Bienfaisance';
^{xvi} id., lettre 22 12.1939.

^{xvii} 'Luxemburger Wort', 5.1.1940

^{xviii} 'Die Neue Zeit', 1.2.1940

^{xx} 'Filmprogramme', no.1/ 12.1.-18.1.1940

^{xx} id.